Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 11 octobre 2023

Liste des délibérations

Comité de bassin du 11 octobre 2023

DL/CB/23-19	Procès-verbal du comité de bassin du 7 juillet 2023
DL/CB/23-20	Stratégie de sobriété à l'échelle du bassin Adour-Garonne
DL/CB/23-21	Adoption de la stratégie d'ensemble du 12ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne – Pacte de confiance
DL/CB/23-22	11eme programme pluriannuel - Fixation des taux de redevances pour l'année 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 juillet 2023

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 tel qu'il figure au dossier de séance avec la prise en compte des modifications demandées par M. Frédéric CAMEO PONZ page 23.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 octobre 2023

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 11 octobre 2023
Délibération n° DL/CB/23-20

11e PROGRAMME 2019/2024

STRATEGIE DE SOBRIETE A L'ECHELLE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la stratégie de gestion quantitative adoptée par le comité de bassin le 15 septembre 2021 ;

Vu le SDAGE 2022-2027 ;

Vu le Plan Eau en date du 30 mars 2023 ;

Vu la lettre de cadrage du 12ème programme en date du 17 mai 2023 ;

Vu le REX sécheresse 2022 adopté par le comité de bassin ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-06 du 25 avril 2023 sur la mise en œuvre des économies d'eau sur les territoires ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-07 du 25 avril 2023 concernant les Conditions d'accès à l'eau dans le cadre de nouveaux projets de stockage de substitution validé dans le cadre d'un PTGE

Vu le Plan d'Adaptation au Changement climatique, les derniers éléments de connaissance scientifique présentés en comité de bassin le 7 juillet 2023 et le point d'étape et perspective proposés ;

Vu la stratégie d'intervention préparée pour le futur 12ème programme prévoyant une capacité d'intervention accrue en matière de gestion quantitative et notamment de sobriété ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-16 du 7 juillet 2023 adoptant une stratégie REUSE ;

Vu le dossier de séance et notamment la note posant les points d'étape et les perspectives en matière d'adaptation au changement climatique ;

Vu la présentation faite en séance ;

Décide :

Article 1 :

Prend acte des dernières connaissances scientifiques et de l'avancée des actions de mises en œuvre de l'adaptation en Adour Garonne et des perspectives posées, dans l'attente des résultats d'Explore 2 qui permettra une actualisation du PACC.

Article 2

D'adopter une stratégie de sobriété sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne pour faire face au déséquilibre besoins/ressources, sur la base de l'objectif global de 10% d'économies d'eau dont l'atteinte concerne tous les usages, tel que fixé dans la délibération du comité de bassin du 25 avril 2023, et issu du plan Eau et de la stratégie de gestion quantitative.

La stratégie gestion quantitative, dont la stratégie sobriété est une composante, a vocation à poser un cadre de gestion structurelle de l'eau, de sorte à limiter la nécessité de recourir aux mesures conjoncturelles (gestion de crise).

Article 3

Un bilan annuel des prélèvements et d'une estimation des consommations nettes par usage sera effectué en comité de bassin.
L'agence de l'eau est chargée d'opérer le suivi annuel de la stratégie de sobriété. Elle mobilisera en ce sens les données des OUGC dès les plus petits volumes, de l'Etat, des collectivités et ses propres données de redevance.

Article 4

D'ici le printemps 2024, les commissions territoriales sont invitées à mener un travail de consolidation des trajectoires de sobriété établies dans les SAGE et les PTGE de leurs territoires en déclinaison du SDAGE. Ce travail sera mené avec l'appui des EPTB et structures assimilées, de l'Agence et de l'Etat. Ces éléments consolidés alimenteront les feuilles de route des EPTB.

Fait et délibéré à Toulouse, le 11 octobre 2023

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 11 octobre 2023
Délibération n° DL/CB/23-21

11e PROGRAMME 2019/2024

ADOPTION DE LA STRATEGIE D'ENSEMBLE DU 12EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – PACTE DE CONFIANCE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le Plan Eau en date du 30 mars 2023 ;

Vu la lettre de cadrage du 12ème programme en date du 17 mai 2023 ;

Vu le besoin dimensionné à 100 M€ supplémentaires par an pour le futur 12ème programme ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-07 concernant les conditions d'accès à l'eau dans le cadre de nouveaux projets de stockage de substitution validé dans le cadre d'un PTGE ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-13 concernant la préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin Adour Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/23-14 concernant la stratégie de déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour Garonne ;

Vu le dossier de séance ;

Vu la présentation faite en séance ;

Décide :

Article unique :

D'un **pacte de confiance** à l'échelle du bassin reposant sur les principes et engagements suivants :

- La montée en puissance de l'enjeu **d'adaptation au changement climatique et une contribution des politiques de l'eau à l'atténuation ;**

- Le développement et l'amplification des **solutions fondées sur la nature** (SFN) ;

- Le renforcement des actions de reconquête de la qualité de l'eau dont celle des captages dégradés et la lutte contre les pollutions diffuses ;

- **Privilégier l'approche préventive** au regard de l'approche curative ;

- Un investissement conséquent à consentir pour la **mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement** ;

- Un dimensionnement important sur la **gestion quantitative** pour investir dans la sécurisation des usages, à **adosser à un plan de sobriété** dans une logique de transformation des modes d'aménager, d'habiter, de produire et de consommer ;

- L'accompagnement accru de la **massification de la transition agroécologique**, grand chantier du P12, en privilégiant le soutien à l'agriculture biologique, et plus globalement la préservation de la biodiversité et des zones humides;

- Le couplage de ces moyens supplémentaires avec un engagement des parties prenantes sur les **résultats** et leur évaluation ;

- La nécessité d'investir fortement dans les processus de **sensibilisation/formation** vers l'ensemble des publics au regard de ces enjeux de transformation nécessitant un haut degré **d'appropriation** ;

- la nécessité de continuer à innover en prenant en compte le changement climatique dans les choix d'urbanisation, à l'échelle de l'habitation, du quartier, de la ville ;

Ce besoin supplémentaire doit impérativement s'accompagner d'un cadrage stratégique fort du bassin sur le prix de l'eau, très dimensionnant dans les capacités à faire des collectivités, de sorte à assurer une juste répartition des efforts financiers entre territoires et de maximiser l'effet levier des fonds de l'Agence.

La cible de 2€TTC/m3 identifiée comme une perspective dans le cadre de la révision du 11ème programme, sera mise en œuvre afin de permettre une équité territoriale et une capacité financière durable permettant d'assurer un service pérenne de qualité en tout point du bassin.

Sur cet enjeu, le comité de bassin appelle les collectivités ou leurs groupements en charge du service public d'eau potable, **à déployer des logiques de tarification répondant d'une part aux enjeux sociaux** (tarification sociale de l'eau) **et d'autre part aux enjeux d'économies d'eau** (tarification progressive de l'eau) ;

De plus, une gouvernance adaptée à l'échelle des territoires sera nécessairement recherchée ainsi que la mobilisation des autres financements (Fonds du programme LIFE, autres fonds européens, Banque des territoires ...).

Ce dimensionnement financier repose sur l'engagement de l'ensemble des collectivités du bassin pour **porter, suivre et accélérer la dynamique de mise en œuvre des projets.**

Un cadrage stratégique des recettes (2025-2030) au plus près des besoins pour assurer une soutenabilité du programme :

Le scénario de recettes retenu s'inscrit dans une trajectoire progressive de recette sur la durée du 12ème programme et est cohérent avec le scénario d'engagement retenu qui cible l'atteinte de +100 M€/an (comparativement au 11e programme) tout en intégrant le décalage temporel incompressible entre les engagements et les paiements (liés au temps de réalisation des travaux par les maîtres d'ouvrage).

Cette trajectoire - cible sera mise en œuvre progressivement sur 2025-2030 au vu de l'analyse des besoins et de la mise en œuvre des projets, comme suit :

- 60M€ de recettes supplémentaires en 2025 ;
- 80M€ de recettes supplémentaires en 2026 ;
- 100M€ de recettes supplémentaires en 2027 ;

En 2024, ce scénario repose sur 22 M€ couverts par les arbitrages nationaux et 9 M€ devant faire l'objet d'un choix d'affectation par le bassin en 2023 (+10% au total par rapport au niveau actuel du programme) ;

Les taux 2024 sont votés en CB du 11/10/23 et font l'objet d'une délibération dédiée.

Les taux du 12ème programme dans son ensemble, correspondant aux années d'activité 2025-2030, seront votés en 2024 conformément au calendrier d'élaboration du P12 ;

En parallèle de l'engagement du bassin, il est attendu du niveau national de :

- réaliser au travers du PLF 2024 les enjeux de solidarité nationale demandés par le CB d'Adour Garonne dans ses délibérations du 8 décembre 2022 et du 7 juillet 2023 ;

- de ne pas revenir ultérieurement sur la réhausse du plafond mordant,

- de supprimer le plafond de dépense,

- de laisser aux agences leur trésorerie sans prélèvement et leur permettre ainsi de garder une soutenabilité de leur programme (comme indiqué par la Cour des comptes).

A défaut, le Comité de Bassin pourra revoir sa stratégie d'ensemble au moment de voter les taux du 12ème programme en 2024 au regard des arbitrages définitifs pris dans la PLF 2024.

Fait et délibéré à Toulouse, le 11 octobre 2023

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 11 octobre 2023
Délibération n° DL/CB/23-22

11e PROGRAMME 2019/2024

11EME PROGRAMME PLURIANNUEL

FIXATION DES TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DL/CB/18-08 relative à la fixation des taux des redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu l'arrêté du 10 mars 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022/2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu le dossier de séance ;

Décide :

Vu la délibération DL/CA/23-44 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne, émettant un avis favorable sur le projet ci-annexé fixant les taux de redevances du 11ème programme pluriannuel d'intervention pour l'année 2024, et décidant de le soumettre à l'avis conforme du comité de bassin Adour-Garonne ;

Après avoir :

entendu le rapport fait en séance sur ce projet de délibération fixant les taux de redevances du 11ème programme d'intervention pour l'année 2024, sur lequel il est saisi pour avis conforme,

Décide :

Article unique

Le comité de bassin donne un avis conforme aux taux des redevances du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour l'année 2024, tel qu'il ressort dans le projet de délibération ci annexé.

Fait et délibéré à Toulouse, le 11octobre 2023

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Agence de l'eau Adour-Garonne

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023

Pour avis conforme du CB

Délibération DL/CA/23-XX

Modifiant pour l'année 2024 la délibération DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'Eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 135,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du conseil d'administration DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/23-XX en date du 11 octobre 2023 donnant un avis conforme aux taux des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2024 de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,

Entendu le rapport du président du conseil d'administration,

Décide :

Article 1 – Modification de taux des redevances

1.1 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

1.1.1 Ressources de catégorie 1, situées hors zones de répartition des eaux

PROJET

Les tarifs de la redevance, en centime d'euro par mètre cube d'eau prélevée dans ces zones, sont fixées aux valeurs suivantes pour l'année 2024 :

1) Eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives

Usages	Zone 1.1 : totalité du bassin à l'exception des zones 1.2 à 1.5 (annexe 1)	Zone 1.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,4	1,4	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	5,3	3,1	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,26	0,26	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,97	1,97	5,4

PROJET

Usages	Zone 1.3 : zone estuarienne (annexe 3)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,4	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	5,3	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,26	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,97	5,4

2) Nappes captives

Usages	Zone 1.5 : nappes captives (annexe 4)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,4	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	7	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,39	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03
Autre usages économiques	3,4	5,4

PROJET

1.1.2 Ressources de catégorie 2 (Zones de Répartition des Eaux)

Les tarifs de la redevance sont fixés, en centimes d'euro par mètre cube d'eau prélevée dans ces zones, aux valeurs suivantes pour l'année 2024 :

- les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans la zone 2.3 sont identiques à ceux de la zone 1.3,
- les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans les autres zones sont fixés aux valeurs suivantes :

1) Eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives

Usages	Zone 2.1 : zones de répartition des eaux à l'exception des zones 2.2 à 2.5	Zone 2.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)	Plafond fixé par la loi
	2024	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	2,8	2,8	7,2
Irrigation gravitaire	1	1	1
Alimentation en eau potable	7	5,64	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,52	0,52	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06	0,06
Autre usages économiques	3,93	3,93	10,8

2) Nappes captives

Usages	Zone 2.5 : nappes captives (annexe 4)	Plafond fixé par la loi c€/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	2,8	7,2
Irrigation gravitaire	1	1
Alimentation en eau potable	7	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,52	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06
Autre usages économiques	3,93	10,8

PROJET

Article 2 – Date d'application - publicité

Les dispositions de la présente délibération sont applicables sur la totalité de la circonscription administrative de l'agence de l'eau Adour-Garonne, à compter du 1er janvier 2024.

Elle sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

La présente délibération est disponible sur Internet : http://www.eau-adour-garonne.fr Elle sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Fait et délibéré à Toulouse, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Guillaume CHOISY

La Présidente du Conseil d'Administration

Pierre-André DURAND

PROJET